CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE SUD-EST

Monsieur Aurélien PETIT

Extrait individuel de la décision n°AGD-SE1-2021-08-09-A-00073046 portant délivrance d'un agrément dirigeant

La Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 05/08/2021, par Monsieur Aurélien PETIT, né(e) le 17/02/1967 à COSNE-COURS-SUR-LOIRE - 58, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;
Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Un agrément dirigeant comportant le numéro **AGD-063-2026-08-09-20210126960** est délivré à Monsieur Aurélien PETIT, né(e) le à

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes sous réserve notamment des dispositions de l'article L. 612-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le présent agrément dirigeant est valable 5 ans, du 09/08/2021 au 09/08/2026.

Article 4 : En application de l' article [L. 612-8] du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être retiré à tout moment si les conditions requises ne sont plus satisfaites.

Fait à Villeurbanne, le 09/08/2021
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est
La Présidente

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNAPS
Conseil national des activités privées de sécurité

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Monsieur Stéphane OLIVER

Extrait individuel de la décision n°AGD-SE1-2024-11-18-A-00146931 portant délivrance d'un agrément dirigeant

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 14/11/2024, par Monsieur Stéphane OLIVER, né(e) le 13/08/1973 à NARBONNE - 11, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur justifie de son aptitude professionnelle ;
Considérant qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Un agrément dirigeant comportant le numéro **AGD-063-2029-11-18-20240488181** est délivré à Monsieur Stéphane OLIVER, né(e) le 13/08/1973 à NARBONNE - 11.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes sous réserve notamment des dispositions de l'article L. 612-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le présent agrément dirigeant est valable 5 ans, du 18/11/2024 au 18/11/2029.

Article 4 : En application de l' article [L. 612-8] du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être retiré à tout moment si les conditions requises ne sont plus satisfaites.

Fait à Villeurbanne, le 18/11/2024
Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, la Déléguée territoriale

Constance DELMOTTE

La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique cnaps-rg@interieur.gouv.fr ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.

CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps.interieur.gouv.fr